

payeur principal des dépenses des ministères une somme nette de 212 fr. 80.

Quatre marins du *Neptune* étant décédés ici dans le courant de l'année, j'ai reçu pour compte de leurs successions, une somme en espèce de 1,087 fr. 50 c., dont je fais aussi remise en France, à l'ordre de M. le Trésorier général des Invalides, et qui avec celle précitée de 212 fr. 80 c., constitue la traite ci-jointe de 1,300 fr. 30 c., dont je me charge en recette.

Outre ces 1,087 fr. 50 c. reçus en espèces pour compte de successions maritimes, 377 fr. 50 c. devront être versés entre les mains du commissaire général de la marine à Bordeaux à l'arrivée du navire le *Larose*, en France. Ils forment le montant des effets laissés par les susdits défunts vendus à l'enchère à bord du *Larose*, dont le capitaine a pris l'engagement spécial d'acquitter cette dette contractée par plusieurs marins de son équipage. Cet engagement est adressé directement à M. le Commissaire général de la marine à Bordeaux.

L'impossibilité d'effectuer cette vente argent comptant, et la crainte de voir se détériorer totalement des objets qui déjà menaçaient d'une ruine prochaine, m'ont seules fait accéder à ce mode de paiement. D'ailleurs, dans un pays où nos navires ne se montrent que très rarement, et, songeant que les familles à qui ces produits appartiennent seront sans doute pressées d'en jouir, j'ai cru qu'il était impossible d'agir mieux dans leurs intérêts.

Pour couvrir le total de mes avances mentionnées dans les états ci-joints, je me rembourse ce jour, outre la traite susdite de 1,300 fr. 30 c., par une autre de 2,200 fr. 46 c. à l'ordre de mon frère, M. Chaigneau aîné, de Lorient, qui l'adressera à Votre